

## **BOURSE POUR UN SEJOUR D'ETUDE AU JAPON**

Cette bourse s'adresse à des candidats désirant effectuer un court séjour au Japon afin d'y approfondir certaines connaissances. Elle contribuera ainsi, conformément à la vocation de l'association, à renforcer le dialogue entre la Suisse et le Japon.

Description et mise en oeuvre:

Créées en 1997, cinq bourses ont déjà été attribuées pour des recherches concernant le polissage des «katana» (Monsieur Romano MARCHI en 1997), les cimetières japonais (Mademoiselle Isabelle PILLET en 1999), les émaux (Monsieur Jean PFIRTER en 2001), un film «Là où les montagnes volent», tourné dans le massif sacré du Mont Omine d'après des manuscrits anciens (Mademoiselle Sandra ROTH en 2004) et un rituel du temple d'Isé lié au processus de reconstruction cyclique (Monsieur Stephan BRUNNER en 2007).

L'association SUISSE-JAPON (Section Suisse romande) a décidé de continuer d'attribuer, selon les moyens financiers disponibles, une bourse d'un montant de CHF 5000 pour un séjour d'étude au Japon.

La prochaine bourse sera attribuée au premier trimestre 2013.

Etant donné le petit nombre de candidats valables constaté depuis la création de cette bourse, son attribution n'est plus exclusivement réservée aux membres de l'association depuis 2003.

Conditions d'attribution:

Les candidats devront être âgés de plus de 25 ans et être domiciliés en Suisse romande ou y exercer leur activité principale.

Un dossier de candidature devra être adressé au Secrétariat à l'attention du Président de l'association avant le 31 décembre 2012.

Ce dossier comprendra :

1. un curriculum vitae détaillé
2. une description de la recherche à entreprendre au Japon (thème, but recherché, contacts pris ou envisagés, etc.)
3. la durée et le ou les lieux de séjour
4. un engagement de fournir à l'association un compte-rendu écrit et oral sous forme d'une conférence en français ou en anglais des résultats de la recherche effectuée. Un bref rapport intermédiaire relatif à l'avancement des travaux pourra être exigé dans le cas où le séjour du boursier se prolongerait au-delà de la durée prévue.

Le Comité désignera un Jury de 3 à 5 membres pour examiner tous les dossiers de candidature. Ce Jury attachera une grande importance dans son jugement non seulement à la qualité du dossier, mais aussi à l'originalité des travaux.

Le Comité pourra, si nécessaire, convoquer les candidats pré-sélectionnés afin de recueillir des précisions sur la recherche envisagée et choisira le candidat bénéficiaire.